

Publication examen professionnel fédéral de conseiller/ère énergétique des bâtiments 2026

1. Base juridique

Le règlement d'examen du 5 octobre 2010 et la directive du 24 juillet 2020 constituent la base juridique pour l'examen final (voir [FR_Reglement](#)). Vous y trouverez toutes les informations importantes sur l'examen final.

La commission assurance qualité (CAQ) conseiller énergétique des bâtiments est responsable de l'organisation de l'examen final.

2. Inscription en ligne à l'examen final

L'inscription se fait **en ligne**. Les **documents** suivants sont à joindre **impérativement** (articles 3.2/3.3 du règlement d'examen) :

- curriculum vitae (résumé de la formation et de l'activité professionnelle)
- copie du certificat fédéral de capacité (CFC)
- copie du brevet fédéral / diplôme fédéral
- copie des certificats de module requis (certificats de module conseiller énergétique des bâtiments)
- copie des certificats de travail, comme justificatifs d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans et ne remontant pas à plus de dix ans dans un métier de la technique ou de l'enveloppe du bâtiment (modèle sur la page d'inscription).
- copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo : passeport, carte d'identité (recto et verso)

Répétants :

Les candidats répétant l'examen doivent joindre uniquement le document suivant :

- copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo : passeport, carte d'identité (recto et verso)

Période d'inscription : 9 mars 2026 – 27 mai 2026

- ➔ *Les inscriptions reçues hors délai ou incomplètes ne sont pas acceptées par la commission AQ.*
- ➔ *Tous les certificats de module requis doivent être disponibles à la date limite d'inscription. Les examens de modules passés après la date limite d'inscription ne peuvent pas être pris en compte.*
- ➔ *Une fois vos données transmises, vous recevrez automatiquement une confirmation de réception par courrier électronique.*

IMPORTANT : si vous ne recevez pas de confirmation, veuillez contacter **immédiatement** le secrétariat des examens de suissetec (voir point 7. Renseignements).

Vous recevrez la décision concernant l'admission à l'examen par écrit mi-juin 2026.

3. Travail interdisciplinaire

Le travail interdisciplinaire comprend une documentation écrite concernant la rénovation concrète d'une maison individuelle ou d'un immeuble. Celle-ci se compose de deux documents :

- a) La documentation technique destinée aux experts (spécialistes) doit être rédigée de manière claire et compréhensible. Elle comprend au **maximum 30 pages** (police Arial 11, sans les annexes). Un classeur fédéral avec un répertoire de 6 ou 10 intercalaires est parfaitement adapté.
 - Les contenus détaillés de la documentation technique figurent dans la directive à l'article 6.1.1 a et à l'annexe 1. Les critères d'évaluation figurent dans la directive à l'article 6.2 et à l'annexe 1.
 - Sur la première page doivent figurer les informations suivantes : titre « Travail final de conseiller énergétique des bâtiments Documentation technique », prénom et nom du candidat, adresse de l'objet.
- b) La documentation clientèle doit présenter au client (qui n'est pas un spécialiste) l'état du bâtiment, les mesures d'assainissement énergétiques pertinentes et le rapport coûts/bénéfices. Elle comprend au **maximum 15 pages** (police Arial 11) et aide le client dans sa prise de décision. Une reliure à spirales/anreaux est parfaitement adaptée.
 - Les contenus détaillés de la documentation clientèle figurent dans la directive à l'article 6.1.1 b et à l'annexe 2. Les critères d'évaluation figurent dans la directive à l'article 6.2 et à l'annexe 2.
 - Sur la première page doivent figurer les informations suivantes : titre « Travail final de conseiller énergétique des bâtiments Documentation clientèle », prénom et nom du candidat, adresse de l'objet.

Envoyez le travail interdisciplinaire **en deux exemplaires jusqu'au 10 août 2026 dernier délai par courrier recommandé** à l'adresse :

suissetec
Secrétariat CAQ
Auf der Mauer 11
Case postale
8021 Zurich

Un exemplaire doit être envoyé par e-mail (p.ex. WE-Transfer) à energie-examen@suissetec.ch.

Examen oral

Conformément à l'article 6.1.2 de la directive, l'oral comprend un conseil à la clientèle et un entretien. Chaque partie est évaluée par deux experts.

- a) Dans le cadre du conseil à la clientèle, le candidat présente sa documentation clientèle comme il le ferait face à un client. Il expose ses réflexions et permet ainsi au client de prendre la bonne décision. Les experts jouent le rôle du client.
- b) Dans le cadre de l'entretien, les experts contrôlent les compétences techniques du candidat.

Les examens oraux ont lieu du **21 au 25 septembre 2026**. La date exacte vous sera communiquée au moins 30 jours avant l'examen.

L'oral a lieu au centre de formation suissetec à Colombier.

4. Résultat de l'examen

Le résultat de l'examen vous sera envoyé au cours de la **semaine 41**.

5. Taxes d'examen

Les taxes pour l'examen final s'élèvent à CHF 1420.– (CHF 1300.– pour l'examen professionnel et CHF 120.– pour l'établissement du brevet fédéral). Les frais sont facturés séparément.

6. Retrait après inscription à l'examen final

Les candidats peuvent retirer leur inscription jusqu'à 8 semaines avant le début de l'examen final. Les candidats qui se retirent de l'examen final dans le délai autorisé ou pour des raisons valables ont droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés (règlement d'examen, chiffre 3.42). A cet égard, les frais suivants sont à leur charge :

- retrait entre le délai d'inscription et le délai de remise du travail interdisciplinaire : CHF 100.– (frais administratifs)
- retrait après le délai de remise du travail interdisciplinaire : CHF 500.– (frais administratifs + frais d'évaluation par les experts)

7. Renseignements

Pour toute question, veuillez-vous adresser au secrétariat conseiller énergétique des bâtiments :
energie-examen@suissetec.ch, +41 43 244 73 45

Zurich, février 2026